

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, n°46 du 24 juin 2023 et n°37 du 24 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein de la DGA Ville Emancipatrice en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 11 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la DGA « Ville Emancipatrice », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des pôles suivants :

- Culture (Avignon Bibliothèques, Archives, Avignon Musées, Action culturelle et Patrimoine)
- Sport et loisirs (Animation sportive, Equipements sportifs, Activités aquatiques, Avignon loisirs jeunesse)
- Ville éducative (Activités périscolaires, Agents et moyens des écoles, Restauration municipale)
- Solidarités

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 4 : Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à M. Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 MAI 2024

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnes GAGLIARDI

Responsable Service des Assemblées

Publié le : 05 JUIN 2024

Parvenu en Préfecture le : 27 MAI 2024

Notifié le : 30 Mai 2024

Signature :

